

Procès verbal

Le mercredi 28 janvier 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Sandrine CAMBON.

Secrétaire de la séance : Henri CABANES

Présents : Marc DESOTEUX, Henri CABANES, Guillaume JEAN, Audrey VAYSSIERE, François RICARD, Bernard BOULLOT, Sandrine CAMBON, Jean-Pierre HERVAS, Sandrine HAUTCLOCQ, Françoise NORMAN

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV du Conseil Municipal du 10 novembre 2025
- 2) Demande de subvention au Département - Réfection logement
- 3) Demande de DETR - Voirie
- 4) Demande de DETR - Mur cimetière
- 5) Délibération - Changement Statuts Aveyron Ingénierie
- 6) Délibération - Recrutement d'un vacataire
- 7) Délibération - Ajustement indemnisation
- 8) Admission en non-valeur (Budget Eau)
- 9) Question diverses

Délibérations du conseil :

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron (N° DE_2026_001)

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Réfection de l'ancienne maison Calvet en vue de la création d'un logement locatif.

Considérant que, par délibération en date du 10 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le projet précité et sollicité une subvention auprès du Conseil départemental de l'Aveyron ;

Considérant que le montant de la demande de subvention a été mentionné en TTC au lieu du HT, constituant une erreur matérielle ;

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur et d'adopter une nouvelle délibération ;

La présente délibération annule et remplace la délibération du 10 novembre 2025.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 50 213,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte le projet de réfection de l'ancienne maison Calvet en vue de la création d'un logement locatif pour un montant de 50 213,00 € HT ;

Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)	€	Recettes	€
Travaux	50 213,00 €	Département (20 %)	10 042,00 €
		Autofinancement	40 171,00 €
Total	50 213,00 €	Total	50 213,00 €

Sollicite une subvention de 10 042,00 € auprès du Conseil départemental de l'Aveyron, correspondant à 20 % du montant HT du projet ;

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : ajournée

Délibération demande DETR Voirie communale (N° DE_2026_002)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que la commune est compétente en matière de voirie communale,

Considérant que la route de la Jasse et de Lapeyre présente un état de dégradation avancé nécessitant des travaux de réfection afin d'assurer la sécurité des usagers et le maintien de bonnes conditions de circulation,

Considérant que ces travaux sont indispensables pour préserver le patrimoine communal et garantir un service public de qualité,

Considérant que le montant total des dépenses liées à ces travaux s'élève à 22 297,40 € HT,

Considérant que la commune souhaite solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 % du montant HT des travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser des travaux de voirie sur la route de la Jasse et de Lapeyre,
- Approuve le plan de financement de l'opération, dont le coût total s'élève à 22 297,40 € HT,
- Sollicite une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 %, soit 6 689,22 €,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'État,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : ajournée

Demande de DETR - Mur cimetière (N° DE_2026_003)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que la commune est responsable de l'entretien, de la conservation et de la sécurité des cimetières communaux,

Considérant que l'extension du cimetière de Versols est nécessaire comprenant notamment la fermeture par mur en pierre et la mise en place d'un portail.

Considérant qu'au cimetière de Lapeyre, un éboulement a rendu indispensables des travaux de reconstruction du mur, afin de garantir la sécurité des usagers et la protection du site,

Considérant que ces travaux sont nécessaires à la sécurité publique, à la préservation du patrimoine communal et au respect dû aux lieux de sépulture,

Considérant que le montant des travaux s'élève à :

- 18 094,00 € HT pour le mur effondré du cimetière de Lapeyre,
- 7003.90,00 € HT pour la fermeture de l'extension du cimetière de Versols,
- soit un montant total de 25 097.90 € HT,

Considérant que la commune souhaite solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % du montant HT des travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser les travaux d'extension et de sécurisation des murs des cimetières de Versols et de Lapeyre,
- Approuve le plan de financement de l'opération, dont le coût total s'élève à 25 097.90 € HT,
- Sollicite une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 %, soit 10 039.16 €,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'État,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : ajournée

Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie (N° DE_2026_004)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Établissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 17 juin 2013 d'adhérer à Aveyron Ingénierie, ainsi qu'au service rédaction des actes sous la forme administrative par délibération du 25 juin 2018 et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Confirme son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;

Approuve le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

Délibération : ajournée

Recrutement d'un vacataire (N° DE_2026_005)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;

- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer occasionnellement, le suivi de la gestion, de l'entretien et des interventions sur le réseau de l'eau et d'assainissement, ainsi que des travaux d'entretien pour la commune du 12 février 2026 au 11 février 2027.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 12 février 2026 au 11 février 2027

DECIDE : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.28 €

DECIDE : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

DECIDE : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Délibération : ajournée

Application de la revalorisation des indemnités de fonction des élus locaux -Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 (N° DE_2026_006)

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, publiée au Journal officiel du 23 décembre 2025 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus locaux ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre, dans cette collectivité, les dispositions de la loi précitée ;

Article 1er – Revalorisation des indemnités de fonction

Le Conseil Municipal prend acte de la revalorisation des indemnités de fonction des élus locaux prévue par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, notamment pour :

- le Maire ;
- les Adjoints ;

Cette revalorisation sera mise en œuvre conformément aux taux autorisés par le cadre législatif en vigueur et aux modalités fixées par les textes réglementaires d'application.

Article 2 – Fixation des taux dans la collectivité

Sur proposition du Maire, après examen des possibilités légales et des contraintes budgétaires, le Conseil décide de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- Indemnité de fonction du Maire : [1 155.06€ / 28.1 %]
- Indemnité de fonction des Adjoints : [447.64€ / 10.89%]

Ces taux sont conformes à la revalorisation maximale autorisée et adaptés à la strate démographique de la commune.

Article 3 – Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet à compter du 24 décembre 2025, sous réserve de publication / transmission à l'autorité administrative compétente dans les conditions habituelles.

Article 4 – Transmission

La présente délibération sera transmise au Préfet pour information et contrôle de légalité, ainsi qu'au Comptable public.

Délibération : ajournée

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables Budget Eau (N° DE_2026_007)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité ;

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable public en date du 27 janvier 2026 ;

Considérant que certaines créances n'ont pu être recouvrées malgré les diligences réglementaires

du comptable public ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de 140.10€.

Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'Eau chapitre 65 - compte 654.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Adopté à l'unanimité.

Délibération : ajournée

Marc DESOTEUX
Président de séance



Henri CABANES
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Henri CABANES, written in a cursive style.

